

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10 dont 1 procuration

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : Mme DUCATEL Annick, (procuration à Mme LAVERGNE Martine)

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

20220088 OBJET : Tarifs 2023 location compacteur .

Madame le Maire,

- rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de location avec chauffeur du compacteur chez les particuliers. 50 € de l'heure, le temps est décompté au départ du garage communal.

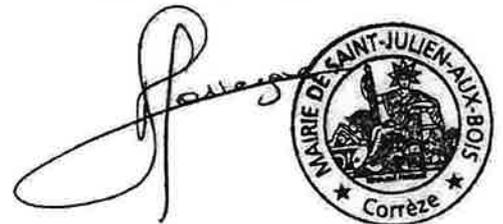
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer pour 2023 les tarifs suivants qui restent identiques à ceux de 2022.

- location avec chauffeur pour le passage du compacteur 50 € de l'heure, le temps est décompté au départ du garage communal.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 06 décembre 2022.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10 dont 1 procuration

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : Mme DUCATEL Annick, (procuration à Mme LAVERGNE Martine)

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

20220089 OBJET : Participation raccordement au réseau d'assainissement.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal ;

Que la participation au raccordement au réseau d'assainissement pour les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement s'élève à **1 900 €** somme nettement inférieure à 80 % du coût de la fourniture et de la pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ; il s'agit d'une participation à l'investissement et non à l'entretien des réseaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Décide de fixer les tarifs pour 2023, tarifs identiques à ceux de 2022 soit :**

• Pour la participation au raccordement au réseau d'assainissement sera de 1 900 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ; somme nettement inférieure à 80 % du coût de la fourniture et de la pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

- rappelle qu'il s'agit d'une participation à l'investissement et non à l'entretien des réseaux.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 06 décembre 2022.

**Le Maire,
Martine Lavergne**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10 dont 1 procuration

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : Mme DUCATEL Annick, (procuration à Mme LAVERGNE Martine)

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

20220090 OBJET : TARIFS REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la redevance d'assainissement collectif est composée d'une partie variable en fonction de la consommation d'eau et, le cas échéant, d'une partie fixe couvrant les charges du service (article R. 2224-19-2, alinéa 1er du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

La partie variable de la redevance d'assainissement collectif est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement (article R. 2224-19, alinéa 2 du CGCT).

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. En application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, ou 40 % pour les communes touristiques.

Madame le Maire rappelle que la redevance d'assainissement est due pour tous les bâtiments raccordés ou raccordables bénéficiant d'un assainissement collectif, pas d'exonération.

Pour l'année 2022 les tarifs étaient les suivants:

- **Prime fixe abonnement : 85 €**
- **Taxe assainissement : 1.30 € / m3**
- **Redevance modernisation collecte (Agence de l'eau) : 0.25€ / m3**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

Décide d'appliquer pour l'année 2023 les tarifs identiques à ceux de 2022 :

- **Prime fixe abonnement : 85 €**
- **Taxe assainissement : 1.30 € / m3**
- **Redevance modernisation collecte (Agence de l'eau) : 0.25€ / m3**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 06 décembre 2022.

**Le Maire,
Martine Lavergne**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10 dont 1 procuration

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : Mme DUCATEL Annick, (procuration à Mme LAVERGNE Martine)

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

20220091 OBJET : TARIFS 2023 CIMETIERE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs d'acquisition de cases du columbarium et des concessions du cimetière.

les tarifs pour l'année 2022 étaient les suivants :

- 1 case au columbarium pour 30 ans : 700 € (sept cents euros)
- 1 case au columbarium pour 15 ans : 350 € (trois cent cinquante euros)
- Dépôt cendres au Jardin du Souvenir : 80 € (quatre-vingt euros)
- 1 concession simple (2 corps) perpétuelle : 60 € (soixante euros)
- 1 concession double (4 corps) perpétuelle : 120 € (cent vingt euros).

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres, le Conseil Municipal décide :

D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023, soit :

- 1 case au columbarium pour 30 ans : 700 € (sept cents euros)
- 1 case au columbarium pour 15 ans : 350 € (trois cent cinquante euros)
- Dépôt cendres au Jardin du Souvenir : 80 € (quatre-vingt euros)
- 1 concession simple (2 corps) perpétuelle : 60 € (soixante euros)
- 1 concession double (4 corps) perpétuelle : 120 € (cent vingt euros).

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 06 décembre 2022.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10 dont 1 procuration

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : Mme DUCATEL Annick, (procuration à Mme LAVERGNE Martine)

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

20220092 OBJET : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE tarifs 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de location de la salle polyvalente. Les tarifs pour l'année 2022 étaient les suivants :

LOCATION	TARIF ETE 01/05 au 30/09	TARIF HIVER 01/10 au 30/04
Commune	170	200
Hors commune	250	300
Maisons d'accueil EPDA Associations communales et associations ancien Canton de st Privat	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle	Vaisselle complète Verres seuls Couverts seuls	0.80 0.15 0.15
Caution de garantie	Pour toutes les salles	600
Caution de garantie	Pour le prêt des chaises tables bancs	300
Forfait ménage	Si état des lieux à la remise des clés n'est pas satisfaisant	200

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

LOCATION	TARIF ETE 01/05 au 30/09	TARIF HIVER 01/10 au 30/04
Commune	170	230
Hors commune	250	330
Maisons d'accueil EPDA Associations communales et associations ancien Canton de st Privat	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle	Vaisselle complète Verres seuls Couverts seuls	1.00 0.15 0.15
Caution de garantie	Pour toutes les salles	600

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 019-211921408-20221206-20220092-DE

Cauton de garantie Prêt pour les habitants commune Associations communales et associations ancien Canton de st Privat	Pour le prêt des chaises tables bancs	300
Forfait ménage	Si état des lieux à la remise des clés n'est pas satisfaisant	200

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 06 décembre 2022.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10 dont 1 procuration

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : Mme DUCATEL Annick, (procuration à Mme LAVERGNE Martine)

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

20220093 OBJET : MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS suite avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,
Mme Le Maire propose à l'assemblée :

A compter du 1^{er} janvier 2023.

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 31 h
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps *non complet* 31 h.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres le Conseil Municipal, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

A compter du 1^{er} janvier 2023.

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 31 h
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps *non complet* 31 h.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article (s) 6411 et suivants.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 06 décembre 2022.

Le Maire,
Martine LAVERGNE



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10 dont 1 procuration

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : Mme DUCATEL Annick, (procuration à Mme LAVERGNE Martine)

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

20220094 OBJET : MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS suite avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Mme Le Maire propose à l'assemblée : A compter du 07 décembre 2022.

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 25 h 44
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet 25 h 44.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, A compter du 07 décembre 2022.

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 25 h 44
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25 h 44.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article (s) 6411 et suivants.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 06 décembre 2022.

Le Maire
Martine LAVERGNE



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10 dont 1 procuration

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : Mme DUCATEL Annick, (procuration à Mme LAVERGNE Martine)

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

20220095 OBJET : suppression de certaines lampes d'éclairage public sur le territoire de la Commune.

Madame le Maire rappelle la décision prise lors du conseil municipal du 28 octobre 2022 pour l'extinction partielle de l'éclairage public à partir du 04 novembre 2022.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Un diagnostic de l'ensemble du réseau d'éclairage public a été effectué, il s'avère que certaines lampes sont inutiles. Après concertation et en accord avec les habitants concernés par ces éclairages certaines lampes pourraient être supprimées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **DECIDE**, après concertation et en accord avec les habitants concernés par ces éclairages certaines lampes pourraient être supprimées.

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux et lampes concernés.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 06 décembre 2022.

Le Maire,
Martine LAVERGNE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10 dont 1 procuration

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle. MM. COMBÉ Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FORTTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : Mme DUCATEL Annick, (procuration à Mme LAVERGNE Martine)

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

20220096 OBJET : frais engagés par les élus. Prise en charge.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Pas de prise en charge pour les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

3. Frais pour se rendre à des formations hors du territoire de la commune.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune.
Les frais de déplacement et repas seront pris en charge par la collectivité

- Frais de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés suivant le barème en vigueur. Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais de repas.

- Frais kilométriques

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court). L'élu qui utilise son véhicule personnel pour se rendre à des formations ou à des réunions de commission hors commune pourra prétendre à un remboursement des frais kilométriques sur justificatif selon le barème en vigueur.

Mme le Maire propose le remboursement de ces frais.

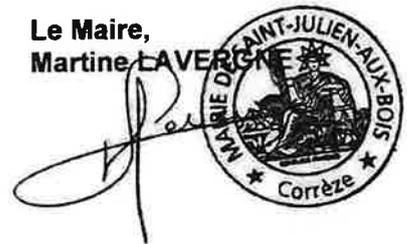
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal.

Adopte la proposition de Mme le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 06 décembre 2022.

Le Maire,
Martine LAVERGNE



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10 dont 1 procuration

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : Mme DUCATEL Annick, (procuration à Mme LAVERGNE Martine)

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

20220097 Objet : Autorisation de régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2022 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dépenses à répartir sur le chapitre 21 et le chapitre 23.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 et ce avant le vote du budget primitif de 2023**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 06 décembre 2022.

Le Maire,
Martine LAVERGNE



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10 dont 1 procuration

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : Mme DUCATEL Annick, (procuration à Mme LAVERGNE Martine)

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

20220098 Objet : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR TELECOM 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 étaient fixés par le décret n° 2005-1676, Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

les tarifs maxima applicables en 2022 découlant des calculs sont les suivants :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres le Conseil Municipal :

- décide de fixer pour l'année 2022 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien
- précise que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- charge Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes et d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sous le n° 20220098 Pour copie conforme, le 06 décembre 2022.

**Le Maire,
Martine Lavergne**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19214
Code INSEE

COMMUNE ST JULIEN AUX BOIS - BUDGET COMMUNAL

Commune

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 019-211921408-20221206-20220099-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2 20220099

Nombre de membres en exercice	10		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	10		
VOTES : Contre	0	Pour	10
Date de convocation :	29/11/2022		

L'an deux mille vingt deux, le 06 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme LAVERGNE Maire, Maire.

Objet : augmentation de crédits au 2041582 au 2188 au 1328

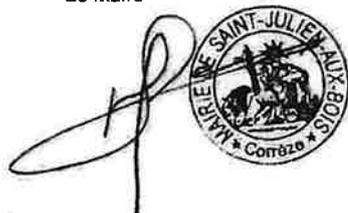
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		1 191.29 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		1 191.29 €		
D 2188 : Autres immo corporelles		3 808.71 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 808.71 €		
R 1328 : Autres				5 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				5 000.00 €
Total		5 000.00 €		5 000.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

Certifié exécutoire par Mme LAVERGNE Maire, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/12/2022 et de la publication le 07/12/2022.

A SAINT JULIEN AUX BOIS, le 06/12/2022.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

Le Maire



19214
Code INSEE

COMMUNE ST JULIEN AUX BOIS - BUDGET COMMUN
Commune

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 019-211921408-20221206-20220100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3 20220100

Nombre de membres en exercice	10		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	10		
VOTES : Contre	10	Pour	0
Date de convocation :	29/11/2022		

L'an deux mille vingt deux, le 06 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme LAVERGNE Martine, Maire,

Objet : Augmentation de crédits au 2117 au 16871

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2117 : Bois,forêts		132 650.40 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		132 650.40 €		
R 16871 : Autres dettes état-EP nation.				132 650.40 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				132 650.40 €
Total		132 650.40 €		132 650.40 €
Total Général		132 650.40 €		132 650.40 €

Certifié exécutoire par Mme LAVERGNE Martine, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/12/2022 et de la publication le 07/12/2022.

A SAINT JULIEN AUX BOIS, le 06/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



19214
Code INSEE

COMMUNE ST JULIEN AUX BOIS - BUDGET COMMUN

Commune

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 019-211921408-20221206-20220101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4 2020101

Nombre de membres en exercice	10		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	10		
VOTES : Contre	0	Pour	10
Date de convocation :	29/11/2022		

L'an deux mille vingt deux, le 06 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme LAVERGNE, Maire.

Objet : Virement et augmentation de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		12 450.50 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		12 450.50 €		
R 7022 : Coupes de bois				12 450.50 €
TOTAL R 70 : Produits des services				12 450.50 €
Total		12 450.50 €		12 450.50 €
INVESTISSEMENT				
D 16871 : Autres dettes : Etat & établ.		12 450.50 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		12 450.50 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				12 450.50 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				12 450.50 €
Total		12 450.50 €		12 450.50 €
Total Général		24 901.00 €		24 901.00 €

Certifié exécutoire par Mme LAVERGNE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/12/2022 et de la publication le 07/12/2022.

A SAINT JULIEN AUX BOIS, le 07/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2022 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10 dont 1 procuration

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle. MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : Mme DUCATEL Annick, (procuration à Mme LAVERGNE Martine)

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

20220102 Objet : Autorisation de régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Cette délibération annule et remplace la délibération 20220097.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2022 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dépenses à répartir sur le chapitre 204 chapitre 21.

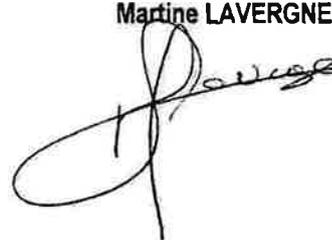
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 et ce avant le vote du budget primitif de 2023**

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts BP + DM	Autorisation de mandatement Jusqu'au vote du BP 2023 25%
204 - subventions d'équipement versées	9 871.39	2 467.85
21 – immobilisations corporelles	276 617.11	69 154.27

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 06 décembre 2022.

Le Maire,
Martine LAVERGNE



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.